



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(119^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 14 décembre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Nominaton à un organisme extraparlémentaire (p. 6889)

2. Questions orales sans débat (p. 6889).

CENTRALISATION DES DÉPÔTS DU CRÉDIT MUTUEL

Question de M. Kœhl (p. 6889)

MM. Emile Kœhl, Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

AVENIR UNIVERSITAIRE DE MELUN-SÉNART

Question de M. Alain Vivien (p. 6890)

MM. Alain Vivien, Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

LOCAUX DE L'ACADÉMIE DE CHIRURGIE

Question de M. Frédéric-Dupont (p. 6891)

MM. Edouard Frédéric-Dupont, Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

EFFECTIFS D'ENSEIGNANTS EN SEINE-ET-MARNE

Question de M. Mignon (p. 6891)

MM. Jean-Claude Mignon, Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

CONSTRUCTION NAVALE ET INDUSTRIALISATION DE LA RÉGION PROVENCE-CÔTE D'AZUR

Question de M. Tardito (p. 6892)

MM. Jean Tardito, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

INDEMNISATION DES VICTIMES DE LA SÉCHERESSE DES ÉTÉS 1989 ET 1990

Question de M. Beix (p. 6894)

MM. Roland Beix, Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.

PRODUCTION DE DIESTER

Question de M. Alain Vivien (p. 6895)

MM. Alain Vivien, Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.

USINE NESTLÉ DE NOISIEL

Question de M. Fourré (p. 6896)

MM. Jean-Pierre Fourré, Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.

HÔPITAL DE SAINTE-MENEHOULD

Question de M. Bourg-Broc (p. 6897)

MM. Bruno Bourg-Broc, Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

SITUATION DE LA PÊCHE A MARSEILLE

Question de M. Mattei (p. 6898)

MM. Jean-François Mattei, Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

DESSERTS FERROVIAIRES QUESTEMBERT-LA BROHINIÈRE

Question de M. Bouvard (p. 6900)

M. le président.

MM. Bruno Bourg-Broc, Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

3. Ordre du jour (p. 6901).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENT DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe l'Assemblée que la nomination de ses représentants au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture est publiée au *Journal officiel* de ce jour.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CENTRALISATION DES DÉPÔTS DU CRÉDIT MUTUEL

M. le président. M. Emile Kœhl a présenté une question, n° 354, ainsi rédigée :

« M. Emile Kœhl demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de ne pas centraliser à la Caisse des dépôts et consignations les dépôts que collecte le Crédit mutuel sur les livrets bleus : d'abord, le Crédit mutuel supporte pour le livret bleu un impôt dont le montant, en 1989, a été de 740 millions de francs ; ensuite, il affecte 80 p. 100 de la collecte de l'épargne à des « emplois d'intérêt général » et il le fait régionalement ; enfin, la centralisation de ces dépôts à Paris concerne des fonds que le Crédit mutuel a déjà prêtés dans les régions et l'obligerait à trouver des ressources de substitution sur le marché. De très vives réactions sont prévisibles de la part de ses 22 000 salariés, 40 000 administrateurs et de ses 7 millions de clients et sociétaires si son rôle de prêteur direct en faveur du logement et de l'économie locale est remis en cause sous prétexte de financer le logement social. »

La parole est à M. Emile Kœhl, pour exposer sa question.

M. Emile Kœhl. Le Crédit mutuel est menacé dans son existence par le projet des pouvoirs publics de centraliser à la Caisse des dépôts et consignations l'épargne qu'il collecte sur les livrets bleus, afin de financer le logement social. Le livret bleu représente actuellement 40 p. 100 de la collecte d'épargne du Crédit mutuel, soit 86 milliards de francs.

Je ferai trois remarques à cet égard.

D'abord, le livret bleu est un produit spécifique du Crédit mutuel, qui présente pour l'épargnant les mêmes caractéristiques que le livret A des caisses d'épargne. Mais, contrairement à ces dernières, le Crédit mutuel supporte pour cette épargne un impôt dont le montant a été de 740 millions de francs en 1989.

Ensuite, le Crédit mutuel affecte 80 p. 100 de la collecte de l'épargne à des « emplois d'intérêt général », c'est-à-dire qu'il finance, au niveau régional, les collectivités locales. A la fin de 1989, ces emplois représentaient 15 milliards pour l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté, et 53 milliards pour l'ensemble des régions françaises.

Fin août 1990, le montant des emplois d'intérêt général représentait un encours de 45 milliards de francs. Par ce biais, le Crédit mutuel participe de manière déterminante au développement régional et local.

Enfin et surtout, la centralisation en totalité des dépôts sur livrets bleus à Paris, à la Caisse des dépôts et consignations, concerne des fonds que le Crédit mutuel a déjà prêtés dans les régions et l'obligerait à trouver des ressources de substitution sur le marché. Elle entraînerait pour lui une perte de 8 milliards de francs sur cinq ans, ce qui mettrait en cause son existence même et, en tout cas, se traduirait par de nombreux licenciements parmi le personnel.

En outre, cette centralisation serait inéquitable alors que sont maintenues et renforcées certaines distorsions, comme le régime des dépôts des notaires ou la trésorerie des H.L.M., et que la banalisation « effective », c'est-à-dire par rapport à l'encours total, des prêts bonifiés à l'agriculture atteint à peine 0,5 p. 100 des encours.

Par ailleurs, le Crédit mutuel participe déjà activement au financement du logement, par ses emplois d'intérêt général et par ses propres prêts immobiliers, qui représentent 45 p. 100 de son total d'encours. Il a apporté sa contribution au secteur du logement social sous forme d'un versement de 1 800 millions de francs en 1987-1988.

Il est certain que le climat de tension actuel risque de déclencher de très vives réactions de ce groupe mutualiste, qui compte 37 000 administrateurs élus, 22 000 salariés et plus de 7 millions de clients et sociétaires.

Le Crédit mutuel n'est pas hostile à une évolution et a démontré sa capacité d'adaptation. Il demande qu'on ne centralise pas les dépôts sur livrets bleus à la Caisse des dépôts et consignations car cela remettrait en cause son rôle de prêteur direct en faveur du logement et de l'économie régionale et locale, rôle qu'il remplit notamment au travers de ses emplois d'intérêt général.

Par contre, il est prêt à contribuer au financement du logement social dans des conditions compatibles avec ses possibilités, mais il ne faut pas mettre en cause son existence.

Il est disposé à accroître son intervention dans le cadre d'une collaboration renforcée avec ses partenaires locaux et régionaux.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser M. le ministre d'Etat Pierre Bérégoz, qui n'a pu venir répondre à votre question comme il l'aurait souhaité.

Les discussions engagées avec le Crédit mutuel visent à garantir l'affectation au financement du logement locatif social, emploi d'intérêt général défini par l'Etat, des ressources du livret bleu.

Le Crédit mutuel partage avec les caisses d'épargne et La Poste le monopole de la collecte des livrets d'épargne défiscalisés. A un tel monopole doit correspondre une utilisation publique.

C'est le cas pour le livret A. A la suite des décisions prises au printemps dernier, la totalité des ressources des livrets A est désormais affectée au financement du logement locatif social, à l'exclusion de tout autre emploi.

Il est légitime que les mêmes obligations s'appliquent au Crédit mutuel. La construction et la rénovation des logements sociaux sont une priorité de la solidarité nationale dont le Gouvernement entend garantir le financement.

L'affectation progressive du livret bleu au financement du logement social complètera les ressources du livret A afin d'assurer sur plusieurs années l'équilibre des ressources et des emplois du financement du logement social. Cette pro-

gressivité permettra au Crédit mutuel de tenir compte de l'arrivée à échéance des emplois actuellement financés par le livret bleu et de préparer, si nécessaire, les modalités d'un refinancement de ces emplois.

Cette démarche est tout à fait conforme aux termes de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1982, qui dispose que la moitié au moins des fonds collectés par le livret bleu doivent être affectés à des emplois d'intérêt général.

Le Crédit mutuel a exprimé son accord sur le principe d'une telle affectation. Ses modalités précises sont en cours de discussion et devraient être prochainement arrêtées. A la demande du Crédit mutuel seront en particulier étudiées les modalités d'une utilisation partielle des ressources du livret bleu à l'échelon régional, pour un financement direct du logement locatif social, en complément de la centralisation à la Caisse des dépôts.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

La parole est à M. Emile Koehl.

M. Emile Koehl. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce problème inquiète des centaines de milliers d'épargnants. Le Crédit mutuel, solidement implanté dans les régions d'Alsace et de Lorraine, a toujours su répondre aux exigences économiques et sociales de la population. Je souhaite qu'on préserve les moyens dont il disposait jusqu'à ce jour afin que cet organisme puisse continuer à jouer, comme par le passé, son rôle économique et social. De grâce, ne cédez pas à nouveau aux vieux démons de la centralisation excessive, pour laquelle nous éprouvons une grande horreur !

M. Jean-Pierre Fourré. Comme l'ensemble de l'Assemblée !

AVENIR UNIVERSITAIRE DE MELUN-SÉNART

M. le président. M. Alain Vivien a présenté une question, n° 357, ainsi rédigée :

« M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'urgence qu'il y a de prévoir l'institution d'une université de plein exercice dans chacune des villes nouvelles d'Ile-de-France si l'on veut satisfaire les besoins recensés et tenir compte de la montée croissante du nombre des étudiants, en raison de la forte expansion démographique de la région. Le Gouvernement a annoncé la création de quatre universités sur les cinq villes nouvelles. Une annonce complémentaire concernant Melun-Sénart semble s'imposer, à l'occasion par exemple de la publication du programme " Université 2000 ". S'il devait en être ainsi, ne serait-il pas opportun de désigner dès à présent un chargé de mission qui initierait la mise en œuvre du projet ? Celui-ci a reçu d'ores et déjà le soutien unanime de l'établissement public de Melun-Sénart, du syndicat de Sénart-ville nouvelle, des communes comprises dans le même périmètre, enfin du conseil général de Seine-et-Marne. Toutes ces collectivités et l'établissement public accepteraient de prendre en charge une part notable des investissements. Les effectifs étudiants prévisibles du centre et du sud seigneurial ainsi que de plusieurs départements voisins étant connus, il n'est pas trop tôt pour réfléchir simultanément : 1^o au site principal de l'université et aux sites secondaires ; 2^o aux disciplines qui y sont enseignées et aux formations à prévoir ; 3^o à l'échéance des implantations immobilières tant en ce qui concerne certains bâtiments déjà existants que ceux qui devront être édifiés. Il souhaiterait que soient précisées les intentions du ministère de l'éducation nationale quant à l'avenir universitaire de la ville nouvelle interdépartementale de Melun-Sénart. »

La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sa question.

M. Alain Vivien. Il y a quelque temps, le ministre de l'éducation nationale a annoncé la création de quatre universités dans les cinq villes nouvelles de la région Ile-de-France. La ville nouvelle de Melun-Sénart n'a pas eu cet honneur, mais je sais qu'une réflexion approfondie a été engagée afin que la création d'une université puisse être annoncée le plus tôt possible.

Toutefois, une université ne peut être créée que si un chargé de mission est désigné, qui aura à examiner l'ensemble des problèmes techniques et à prendre contact avec toutes les collectivités locales. J'ai le très grand plaisir de confirmer que celles-ci, dans leur ensemble, non seulement souhaitent cette université, mais veulent s'impliquer, qu'il s'agisse de la ville nouvelle de Melun-Sénart au travers de son principal syndicat d'agglomération nouvelle, des communes du périmètre ou du conseil général de Seine-et-Marne ; bref, nous sommes aujourd'hui en mesure de réfléchir sérieusement à cette future création.

La réflexion doit porter sur les disciplines à enseigner, mais également sur un grand nombre de problèmes techniques : site principal, sites secondaires, capacités de desserte et d'accueil des étudiants et des professeurs ; sur toutes ces questions, la réflexion des collectivités locales est déjà très avancée.

Où en est le Gouvernement ? Peut-il nous annoncer la bonne nouvelle qu'un chargé de mission sera désigné prochainement ?

M. Jean-Pierre Fourré et M. Roland Belx. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, veuillez excuser M. Lionel Jospin, qui aurait aimé répondre en personne à votre question, mais qui en est empêché par un déplacement en province prévu de longue date.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a, vous le savez, annoncé aux élus d'Ile-de-France, qu'il avait réunis le 7 juin dernier, qu'une antenne délocalisée serait réalisée à Melun-Sénart, pouvant constituer la première étape d'une université nouvelle, à condition que le développement économique et démographique sur place rende ce projet suffisamment viable.

Cette étude est en cours dans le cadre de la préparation du schéma régional d'aménagement et de développement des enseignements supérieurs en Ile-de-France, sous la conduite du préfet de la région Ile-de-France et du recteur de l'académie de Paris, en concertation avec les collectivités locales concernées.

Les conclusions concernant la zone de Melun-Sénart seront examinées par le ministre avec une attention particulière, le rapport devant lui être remis d'ici au 31 décembre 1990.

Sans préjuger les conclusions du groupe régional de préparation du schéma, les derniers chiffres du recensement indiquant une reprise de la croissance démographique en Ile-de-France, croissance particulièrement forte en Seine-et-Marne, je suis en mesure de vous indiquer que cette évolution pourrait conduire à accélérer le calendrier de mise en œuvre de cette opération par rapport à ce qui était initialement envisagé.

La création d'une université ne pourrait être en tout état de cause que postérieure à celle des autres universités des villes nouvelles, ce qui est logique puisqu'il n'existe pas encore à Melun-Sénart de formations universitaires autres que les départements d'I.U.T.

Les enseignements de D.E.U.G. installés à Melun, même s'ils ont vocation à s'intégrer dans le futur ensemble universitaire, sont, vous le savez, hors du périmètre de la ville nouvelle.

Dans ces conditions et au vu des conclusions du projet de schéma, il est tout à fait envisageable de désigner, comme vous le suggérez, un chargé de mission pour cette opération.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports souhaitait enfin profiter de l'occasion que vous lui offrez en posant votre question pour saluer l'effort que les différentes collectivités locales impliquées dans le développement de Melun-Sénart réalisent afin de contribuer au développement de notre enseignement supérieur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis particulièrement heureux de cette excellente nouvelle, que nous attendions : la création d'un poste de chargé de mission

répond pleinement à nos vœux et nous saurons accompagner l'effort considérable que consentent le Gouvernement et la majorité présidentielle pour développer l'enseignement supérieur et rattraper, il faut le dire, quelques années perdues.

Maire de la principale commune de Melun-Sénart, je peux dire que les collectivités locales concernées souhaitent contribuer, selon des modalités qui restent à définir, à cet effort. Je peux d'ores et déjà vous indiquer que nous mettrons à disposition, dès la prochaine rentrée universitaire, des bâtiments existants, notamment à Combs-la-Ville.

M. le président. Je vous remercie.

LOCAUX DE L'ACADÉMIE DE CHIRURGIE

M. le président. M. Edouard Frédéric-Dupont a présenté une question, n° 349, ainsi rédigée :

« M. Edouard Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que l'Académie de chirurgie, fondée en 1731 et qui a été la première des académies médicales du monde, n'a plus de locaux. Elle se trouvait jusqu'en 1973 dans un bâtiment trop étroit dont elle a été expulsée. Elle se trouve depuis cette époque dispersée en deux endroits : 26, boulevard Raspail, où se trouvent son siège, sa bibliothèque et sa salle de séance, et 12, rue de l'Ecole-de-Médecine. En 1984, lors de la réfection du réfectoire des Cordeliers, rue de l'Ecole-de-Médecine, le ministère de l'éducation nationale a chargé l'architecte, M. Boiret, de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de ce réfectoire avec mission d'y trouver un siège pour l'Académie de chirurgie. Les travaux étaient presque complètement terminés en 1987 et un projet très précis proposé par M. Boiret et agréé par le ministre de l'éducation nationale était prévu, laissant sa place à l'Académie de chirurgie. Depuis cette époque, le ministère de l'éducation nationale, malgré les protestations répétées du président de l'Académie de chirurgie, n'a pris aucune décision. Il lui demande quand l'Académie de chirurgie pourra disposer des locaux qui lui ont été promis et dont elle a le plus grand besoin. »

La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont, pour exposer sa question.

M. Edouard Frédéric-Dupont. L'Académie de chirurgie, fondée en 1731 - la plus vieille académie médicale du monde - est à la veille de perdre ses locaux d'ailleurs très insuffisants situés boulevard Raspail, où se trouve son siège, à titre provisoire, sa bibliothèque et ses archives.

En 1984, le ministre de l'éducation nationale lui a attribué un local dans le réfectoire des Cordeliers, qui était abandonné. Le Gouvernement a alors nommé un maître d'œuvre, M. l'architecte Yves Boiret.

Or, le 6 juin 1987, M. Boiret m'écrivait ceci : « J'ai été chargé il y a quelques années d'élaborer divers projets de réutilisation de cet édifice, dans lequel l'Académie de chirurgie notamment devait trouver son siège. Un avant-projet très précis a été mis au point à cet effet. Il était sur le point de se réaliser. Malheureusement aucune suite n'a été fournie... Il est tout à fait regrettable que cet édifice, en tous points remarquables, et qui permettrait de disposer de près de 3 000 mètres carrés de planchers au cœur du Quartier latin... reste actuellement inutilisé. »

M. Boiret ajoutait qu'il avait pu « assurer 80 p. 100 du rétablissement du clos et du couvert de cet édifice de très grand intérêt ».

Ma question sera simple.

La faculté de chirurgie, à l'inverse de la faculté de médecine, n'a reçu aucune subvention. Elle va être expulsée du 26, boulevard Raspail. Qu'attend M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour achever l'aménagement des locaux du réfectoire des Cordeliers qui sont destinés à l'Académie de chirurgie et dont celle-ci a le plus grand besoin ?

M. le président. Je vous remercie, cher collègue.

La parole est à M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le bâtiment du couvent des Cordeliers, situé 15, rue de l'Ecole-de-Médecine, appartient à la ville de Paris qui loue ces locaux aux universités de Paris-VI et de Paris-V.

Ces locaux sont actuellement utilisés pour des enseignements dispensés par ces établissements ainsi que pour une opération de recherche menée conjointement avec les grands organismes de recherche sur l'étude du vieillissement.

Il n'est donc pas possible d'y assurer un siège pour l'Académie de chirurgie. Le ministre de l'éducation nationale demandera toutefois à ses services d'étudier le problème de logement que vous avez évoqué.

Vous connaissez les priorités que le ministère de l'éducation s'est, depuis deux ans et demi, fixées pour développer notre enseignement supérieur et répondre aux défis auxquels celui-ci est confronté : l'accueil d'étudiants, notamment en premier cycle, dont l'augmentation est chaque année sensible ; la rénovation et la construction de nouveaux locaux, de nouvelles universités, afin d'améliorer les conditions de travail des étudiants ; la formation en nombre suffisant de professeurs mieux préparés à leur mission et mieux rémunérés.

Vous n'ignorez pas non plus les retards accumulés depuis de trop nombreuses années. Un effort financier sans précédent est accompli pour rattraper ces retards.

C'est pourquoi, dans ce contexte, vous comprendrez que les moyens nouveaux mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale aillent prioritairement aux établissements accueillant ces flux d'étudiants supplémentaires.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très surpris par votre réponse.

En 1972 déjà, M. le recteur Mallet décidait que la moitié du bâtiment des Cordeliers serait affectée à l'Académie de chirurgie. La lettre de M. Boiret l'a confirmé, puisqu'il écrit qu'il avait été chargé, en tant que maître d'œuvre, d'aménager ces locaux, dans lesquels l'Académie de chirurgie devait trouver son siège.

Par ailleurs, une convention a été passée entre la Ville de Paris et le ministère de l'éducation nationale pour partager par moitié les frais de la remise en état du bâtiment. Par conséquent, si la Ville de Paris a payé sa part, l'Etat n'a pas payé la sienne.

Aujourd'hui, vous avez l'air d'ignorer que ce bâtiment était foncièrement destiné à l'Académie de chirurgie. Or celle-ci va être prochainement expulsée du 26, boulevard Raspail. C'est son droit de bénéficier de ce local ! Ou alors, prenez une décision officielle et dites que vous refusez maintenant ce qui a été promis autrefois, et l'on jugera !

M. le président. Je vous remercie.

EFFECTIFS D'ENSEIGNANTS EN SEINE-ET-MARNE

M. le président. M. Jean-Claude Mignon a présenté une question, n° 350, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le cruel déficit d'enseignants remplaçants dans les écoles primaires de Seine-et-Marne. En effet, alors que ce département est en pleine expansion démographique par l'arrivée massive de jeunes couples ayant des enfants en âge d'être scolarisés en primaire et en maternelle, l'inspecteur d'Académie, faute de candidats en nombre suffisant, n'est plus en mesure de remplacer les enseignants absents. Les solutions qui ont été prises, notamment des transferts d'enseignants de maternelles en écoles primaires, ont suscité un très vif mécontentement de la part des parents d'élèves comme des enseignants. Mécontentement accru pour certains enseignants en zone d'éducation prioritaire qui constatent qu'à ce jour la prime de sujétions spéciales promise n'a toujours pas été versée. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier à cette situation inacceptable. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, une nouvelle fois j'appelle votre attention sur le cruel déficit d'enseignants que connaissent actuellement les écoles primaires du département de Seine-et-Marne.

Comme vous le savez, ce département, en raison notamment de l'existence de deux villes nouvelles, dont celle de Melun-Sénart, pour moitié dans ma circonscription, connaît depuis plusieurs années une forte progression démographique due à l'arrivée massive de jeunes couples ayant des enfants en âge d'être scolarisés tant en maternelle qu'en primaire.

Les caractéristiques spécifiques des villes nouvelles et la généralisation du travail féminin rendent crucial, dans un tel contexte, le bon fonctionnement du système éducatif.

Or, on déplore actuellement de graves dysfonctionnements et, dans l'ensemble de ma circonscription, parents d'élèves et enseignants se sont mobilisés pour manifester leur mécontentement. En effet, faute d'enseignants remplaçants en nombre suffisant pour pallier les absences des instituteurs, les solutions proposées par vos services ne s'avèrent pas satisfaisantes pour les parents d'élèves comme pour les enseignants.

Monsieur le ministre d'Etat, alors que vous proclamez la nécessité de revaloriser notre système éducatif, que constate-t-on sur le terrain ? Mécontentement des parents, d'un côté, et amertume des enseignants, de l'autre. Le mécontentement des parents d'élèves est bien justifié, vous en conviendrez, lorsque ceux-ci apprennent le transfert des instituteurs de maternelle dans le primaire et l'obligation qui est ainsi faite à ces maîtres d'assurer la garde de leurs jeunes enfants d'âge maternel, et ce pour une période qu'ils estiment beaucoup trop longue.

Certes, seule l'école primaire revêt un caractère obligatoire, mais n'avez-vous pas insisté, monsieur le ministre d'Etat, sur le rôle fondamental de l'école maternelle dans l'apprentissage du langage et l'épanouissement de la personnalité de l'enfant ?

L'amertume des enseignants s'exprime également. Le droit à la formation continue est pour eux sérieusement remis en cause puisque, pour faire face aux carences, ils ont pu constater que leurs stages étaient écourtés ou, dans le pire des cas, supprimés afin qu'ils puissent remplacer leurs collègues absents et travailler ainsi dans des classes surchargées du fait de la répartition des effectifs.

Cette amertume est d'autant plus forte chez certains d'entre eux quand ils constatent que les promesses faites n'ont pas été tenues.

Qu'en est-il du versement de la prime dite de sujétions spéciales aux enseignants de zones d'éducation prioritaire, dont les conditions de travail sont rendues difficiles du fait des problèmes sociaux, familiaux et économiques de leurs élèves et des familles ? Cette prime annuelle, d'un montant de 6 500 francs, au sujet de laquelle j'ai eu déjà l'occasion de vous interroger, a été prévue dans votre loi d'orientation.

Monsieur le ministre d'Etat, respectez vos engagements !

Au moment où un magazine comme *Le Point* publie une enquête sur le sentiment des enseignants d'être les oubliés de la société, il me paraît grave que ceux-ci le soient également de leur ministre !

Vous avez récemment déclaré que cette année scolaire 1989-1990 représentait une étape importante pour l'évolution progressive et l'amélioration de notre système éducatif, conformément à la priorité affirmée par le Président de la République et le Gouvernement.

Afin que votre volonté ne reste pas un vœu pieux, je vous demande instamment de prendre des mesures énergiques afin que, dans mon département, les enfants et les enseignants puissent enfin travailler dans de bonnes conditions.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le département de Seine-et-Marne a dû faire face, ces dernières années, à un mouvement de population important qui a eu pour conséquence d'augmenter notablement les besoins de scolarisation.

Un effort non négligeable a été consenti en faveur de ce département, effort qui s'est traduit par la création, depuis 1983, de plus de 1 100 postes d'instituteur, dont 204

en 1989 et 200 cette année. Grâce à ces dotations, le contingent d'instituteurs remplaçants a été porté à un niveau important : 8,97 p. 100 des postes dont dispose le département sont consacrés au remplacement, alors que la moyenne nationale est de 7,7 p. 100.

Le dispositif mis en place par les autorités académiques permet d'utiliser au mieux les moyens, dans la mesure où il est mis sous la responsabilité directe des inspecteurs de l'éducation nationale en circonscription, mieux placés que quiconque pour connaître les situations et apprécier les urgences.

Le remplacement est normalement assuré à l'école maternelle comme à l'école élémentaire. Il est toutefois normal de privilégier les remplacements à l'école élémentaire, école obligatoire, lorsque de très nombreux congés se déclarent en même temps, étant observé qu'en tout état de cause il n'est pas possible, à certaines périodes particulièrement critiques, de remplacer en même temps, dans toutes les écoles, la totalité des absences, pas plus en Seine-et-Marne qu'ailleurs car les moyens qu'il faudrait mobiliser pour cela seraient disproportionnés par rapport à ceux qui sont normalement nécessaires.

D'une façon générale, le dispositif de remplacement mis en place dans le premier degré fonctionne bien. Mais il est vrai que, spécialement dans les gros départements de la couronne parisienne, comme celui de Seine-et-Marne, les autorités académiques rencontrent des difficultés pour nommer les personnels en nombre suffisant sur ce type de postes, jugés peu motivants.

La revalorisation morale et matérielle de la situation des instituteurs titulaires remplaçants est donc devenue une nécessité. Dans le cadre du plan de revalorisation de la fonction enseignante, un décret du 9 novembre 1989 a redéfini les modalités d'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement et son montant, qui est doublé en trois ans.

S'agissant de l'indemnité de sujétions spéciales, le dispositif initialement prévu a été revu dans le sens d'une extension dès 1990 à un plus grand nombre de bénéficiaires. Des bases de répartition différentes ont été retenues avec une montée progressive du taux de l'indemnité, fixé à 2 000 francs cette année, à 4 100 francs à la rentrée de 1991 et à 6 200 francs à celle de 1992. Ce choix a été fait de façon que la totalité des enseignants exerçant en zone d'éducation prioritaire reçoivent cette indemnité.

Ces modifications ont entraîné un retard dans la mise en paiement de l'indemnité, qui devrait intervenir au début de l'année 1991.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a un décalage entre votre réponse et ce qui se passe réellement sur le terrain en ce qui concerne le remplacement des instituteurs. Je ne pense pas que votre réponse donnera satisfaction à ceux au nom de qui j'ai posé aujourd'hui ma question. Je le regrette. J'espère cependant qu'on essaiera d'accorder, comme on dit, ce qui se dit dans cet hémicycle avec les réalités du terrain.

Je peux vous assurer que la situation est très difficile à vivre. Les chiffres sont les chiffres mais, sur place, les choses se passent différemment. Je profite de la présence dans cet hémicycle, où les députés sont très peu nombreux, de trois élus de Seine-et-Marne, représentant les deux villes nouvelles dont j'ai parlé, pour attirer votre attention sur la situation difficile que connaît notre département.

M. le président. Je vous remercie.

CONSTRUCTION NAVALE ET INDUSTRIALISATION
DE LA RÉGION PROVENCE - CÔTE D'AZUR

M. le président. M. Jean Tardito a présenté une question, n° 352, ainsi rédigée :

« M. Jean Tardito interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de la construction navale en Provence - Côte-d'Azur et la politique du Gouvernement en matière d'industrialisation de cette région. »

La parole est à M. Jean Tardito, pour exposer sa question.

M. Jean Tardito. Ma question porte sur le rôle irremplaçable que pourrait avoir la relance de la construction et de la réparation navale à La Ciotat pour l'avenir industriel du département des Bouches-du-Rhône.

Il serait trop simple d'apparaître comme se gaussant des difficultés de Lexmar France, société devant laquelle le Gouvernement a dressé tous les obstacles pour gommer définitivement l'existence d'un chantier naval d'importance internationale sur la façade maritime méditerranéenne.

C'est une question industrielle qui est posée au Gouvernement. Elle appelle nécessairement une réponse industrielle de sa part.

Ce n'est pas seulement moi qui la pose, mais c'est aussi toute une région, toute une population et, avec elle, de très nombreux chefs d'entreprise, y compris ceux qui sont installés dans les zones d'entreprises.

Ni les habitants des Bouches-du-Rhône ni les principaux décideurs économiques n'ont oublié ces temps, pas si lointains, où experts et stratèges affirmaient sentencieusement que nous étions entrés dans l'ère postindustrielle. On riait alors - et je dois à la vérité de reconnaître que vous, monsieur le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, n'êtes pas inclus dans ce pronom indéfini - toute proposition de développement du potentiel productif et le label de modernité n'était accordé qu'aux seuls projets tertiaires ou touristiques.

Aujourd'hui, l'industrie remet à leur place ces mauvais prophètes, au point que l'hebdomadaire *L'Usine nouvelle*, que vous ne pouvez suspecter d'une sympathie particulière à l'égard de l'organisation politique à laquelle j'appartiens, lançait, il y a quelques jours à peine, un véritable cri d'alarme : « La France est-elle encore une puissance industrielle ? Si l'industrie tricolore se situe au quatrième rang mondial, en matière de production comme d'exportation, ce rang confortable cache des faiblesses graves ! »

Je noterai en passant que ces faiblesses, énumérées dans cet hebdomadaire, sont liées à la soumission aux capitaux étrangers qui opèrent sur notre territoire national. Et ces faiblesses, vous les connaissez bien, monsieur le ministre.

Examinant en juillet dernier, les chiffres du dernier recensement, le même hebdomadaire notait : « Pour faire face à l'effondrement des emplois industriels, les responsables politiques régionaux ont souvent compté sur l'implantation d'activités tertiaires. L'examen des chiffres du recensement montre que leur calcul était faux. »

Cette citation n'a d'autre objet que de montrer combien le débat qui nous occupe est d'actualité. Il y a urgence pour les Bouches-du-Rhône. Marseille a perdu le quart de ses emplois industriels en cinq ans et, du même coup, 70 000 habitants. Avec ses 106 000 chômeurs, ce département a le triste privilège d'être le « ruban bleu » du chômage régional et je rappelle que le produit intérieur brut de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne cesse de décroître puisqu'il est passé aux alentours de 95 après avoir connu une pointe à 105 il y a quelques années.

Il nous faut agir pour qu'un plan d'urgence pour le développement industriel de Marseille et de sa région soit mis en œuvre. La réouverture du chantier de La Ciotat doit en être le premier maillon. Soutenez le Conseil général des Bouches-du-Rhône, sa majorité et son président dans sa logique de réunir tous les moyens permettant d'assurer matériellement cette entreprise et de faciliter le rachat de l'outillage.

Animant dans ma commune et devant près de six cents chefs d'entreprises les « Etats généraux pour l'avenir industriel de Marseille et de sa région », nous avons fait, il y a quelques jours, le constat qu'il n'est plus temps de regarder en arrière. La Ciotat, Marseille et sa région, le département des Bouches-du-Rhône n'entendent pas, soyez-en certain, inscrire le gâchis matériel et humain dans la colonne « pertes et profits » que provoque la politique du Gouvernement.

Six chantiers navals européens ont été réactivés ces derniers mois. Faites que La Ciotat soit le septième. Ce serait une première réponse pour le département des Bouches-du-Rhône dans les moyens nécessaires à la traduction de son ambition industrielle à l'heure où la France est menacée de n'être plus une puissance industrielle.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, votre question porte sur la situation de la construction navale dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus largement sur la situation économique.

Vous connaissez l'intérêt que je porte à ce problème, compte tenu des conséquences industrielles et sociales qu'a pu engendrer la fermeture des trois grands chantiers de la Normed à Dunkerque, à La Seyne et à La Ciotat.

Cette fermeture est un drame social. C'est pour éviter son renouvellement et parce que les raisons industrielles qui ont conduit à cette situation sont toujours valables que le Gouvernement estime qu'il n'est plus possible de relancer dans les mêmes conditions la construction navale lourde sur la façade méditerranéenne.

D'ailleurs, après une courte embellie, on constate aujourd'hui un tassement des commandes, une régression du fret maritime, et la chute du dollar entraîne une dégradation des prix qui rend ces marchés encore moins accessibles pour les chantiers français. C'est pourquoi le Gouvernement reste convaincu de l'absence de viabilité, s'il y en a une, du projet Lexmar. D'ailleurs les difficultés rencontrées par l'actionnaire Lexmar-Liberia l'ont conduit à couper les vivres à sa filiale française ; vous savez comme moi que Lexmar-France a déposé son bilan et que le tribunal de commerce examine ce dossier.

Comment, monsieur le député, faire confiance à une société qui n'a jamais présenté le moindre plan industriel et financier, qui n'a jamais fait la preuve crédible de la moindre commande et qui ne paie plus ni ses salariés ni ses fournisseurs depuis de longs mois ?

Je ne me réjouis pas de cette situation. Je ne fais le procès de personne sinon celui de l'aveuglement ou de la mystification de Lexmar-France, même si j'ai un peu le sentiment d'avoir vu juste. Car, outre son caractère illusoire, l'opération Lexmar a détourné les acteurs locaux de l'essentiel qui est, comme vous le dites, l'avenir économique et industriel de ce bassin d'emploi. Il faut donc absolument relancer le processus de la diversification des activités et je ne suis pas de ceux qui croient que l'alternative est entre l'activité industrielle et le « tout-tourisme ».

Je crois que cette région a suffisamment d'atouts pour que l'activité industrielle et tertiaire, notamment de haut niveau, remplace les activités traditionnelles. D'ailleurs, 139 entreprises sont implantées dans le bassin d'emploi d'Aubagne-La Ciotat, près de 2 000 personnes sont embauchées et, à l'horizon de fin 1992, auront vu le jour 3 000 emplois. Nous avons en carnet une cinquantaine d'autres entreprises pour plusieurs centaines d'emplois, et l'engagement que j'avais pris au nom du Gouvernement en juin 1989 de créer en trois ans 3 000 emplois sera rempli. Mais, pour que ces mesures portent tous leurs fruits, il faut qu'elles soient accompagnées localement d'une mobilisation collective des acteurs.

Le processus de diversification économique du bassin d'emploi de La Ciotat, arrêté, vous vous en souvenez, le 2 juin 1989, et dont les grandes lignes restent valables, doit être actualisé et mis en œuvre.

Monsieur le député, le Gouvernement pour sa part y est prêt, sans aucune arrière-pensée.

En ce qui concerne le bassin voisin de la Seyne-sur-Mer, la diversification s'opère avec une participation active des acteurs locaux et un schéma général d'aménagement sur l'ancien site Normed-La Seyne me sera présenté le 19 décembre prochain. Donc ce qui est possible à La Seyne devrait l'être à La Ciotat.

En ce qui concerne la création industrielle, je vous renvoie à quelques implantations importantes, comme Coca-Cola.

Enfin, vous avez posé la question de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui connaît des difficultés au-delà de celles qui sont concentrées sur le bassin que nous venons d'évoquer ou sur celui de Fos ou de Marseille.

En matière d'industrie navale, l'effort du Gouvernement a été de consolider la réparation navale, et les deux grandes compagnies, la Compagnie marseillaise de réparation et Sud-Marine, ont maintenant un plan de charge qui devrait leur donner des assurances pour l'avenir et rendre ces entreprises concurrentielles sur le plan européen.

Après une période de diminution des effectifs industriels en 1987 et en 1988, que vous avez soulignée, vous avez pu noter que ce mouvement négatif s'est ralenti en 1989 et en 1990 et que trois secteurs ont connu une évolution positive de leurs effectifs : les constructions mécaniques, les constructions électroniques et les constructions aéronautiques.

De plus, la région connaît un fort développement dans le domaine du tertiaire et du B.T.P. : plus de 3 p. 100 par an.

Si je m'en réfère à l'indicateur des créations d'entreprises et au rapport entre les créations et les disparitions, j'ai noté que ce dernier était de 1 à 5 en faveur des créations d'entreprises.

La prime d'aménagement du territoire a contribué cette année au financement de quatre grands projets qui représentent près d'un milliard de francs d'investissement et plusieurs centaines d'emplois. Évidemment, les Bouches-du-Rhône et la zone de Toulon ne sont pas en totalité éligibles à la prime d'aménagement du territoire et je conviens que c'est un handicap. Mais je suis particulièrement attentif au développement des industries dans cette région. L'industrie chimique dans la zone de Fos renforce ses investissements. J'espère pouvoir annoncer de nouvelles extensions.

Je terminerai en rappelant quelques succès économiques majeurs. Celui de Sophia-Antipolis, avec plus de 10 000 emplois - le comité interministériel vient de décider le doublement de la zone de la technopole ; celui de la zone d'Aix-en-Provence, avec plus de 15 p. 100 d'emplois salariés sur la période 1982-1989 ; les extensions de Comex, d'Arco et de P.L.M.

Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 5 novembre dernier a retenu Marseille et son aire métropolitaine comme une priorité nationale d'aménagement du territoire. J'espère que, conjointement avec les villes concernées - je pense à Aix ou à Fos - le département et la région, nous pourrons faire une dynamique de développement exemplaire.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le ministre, je prends acte de vos arguments. Vous nous avez parlé du dollar. Pour une fois, il n'a pas été fait état des pays asiatiques... Que de difficultés vous rencontrez du point de vue de l'indépendance nationale !

Vous avez parlé aussi de projets d'aménagement de la région marseillaise. Je souhaite - et je manifeste en tout cas la volonté d'agir en ce sens - qu'ils ne concernent pas seulement une activité de transit des marchandises, des touristes ou des finances, mais qu'ils s'inscrivent dans une politique de développement du tissu existant et de création d'entreprises afin que les 7 000 ou 8 000 chômeurs du bassin d'emploi dont je suis le représentant dans cet hémicycle retrouvent un peu d'espoir, au milieu du drame dans lequel ils sont plongés.

INDEMNISATION DES VICTIMES DE LA SÉCHERESSE DES ÉTÉS 1989 ET 1990

M. le président. M. Roland Beix a présenté une question, n° 356, ainsi rédigée :

« M. Roland Beix demande à M. le ministre de l'intérieur comment il entend mettre en place la procédure ouverte par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, dans le cas précis des dégâts imputables aux deux grandes sécheresses de l'été 1989 et de l'été 1990. Dans plusieurs régions de France, de manière très ponctuelle et très dispersée, il semble établi que la contraction de certaines masses géologiques argileuses a provoqué des déplacements du sol en surface entraînant des fissures de bâtiments, d'immeubles, et de maisons d'habitation. Dans certaines communes la localisation des zones concernées est très dispersée ce qui va nécessiter, dans le respect de la procédure issue des textes de 1982, des sondages multiples, longs et coûteux, presque maison par maison. Ces demandes préalables à toute indemnisation risquent de rebuter les victimes. C'est pourquoi il lui demande si les procédures peuvent être simplifiées et adaptées sous le contrôle des préfets. »

La parole est à M. Roland Beix, pour exposer sa question.

M. Roland Beix. Monsieur le président, monsieur le ministre, les sécheresses répétées de 1989 et de 1990 ont eu malheureusement sur l'agriculture des effets bien connus. Elles ont eu également des effets sur un certain nombre de constructions, maisons d'habitation, ateliers. Leurs propriétaires ont en effet constaté, vers les mois d'août et de septembre, que les murs commençaient à se lézarder. Ces effets inhabituels permettent d'envisager - cela a été le cas pour un département au moins, le Nord, l'application de la loi de 1982 sur l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles indemnisation qui couvre les « dommages naturels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale des agents naturels lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». Pourquoi ces fissures ? C'est que ces constructions ont été édifiées sur des sortes de couches d'argile dont la contraction a eu pour effet que les murs se sont lézardés.

L'application de la loi est plausible, probable et même certaine dans un certain nombre de régions - du moins je l'espère ! - mais la procédure s'avère complexe.

Elle oblige d'abord à une enquête préalable, à un rapport des préfets, à la décision d'une commission interministérielle et risque de décourager les demandeurs. J'ajoute que le coût des enquêtes et des sondages n'est pas négligeable puisque l'intervention d'un bureau agréé, y compris le B.R.G.M., est de l'ordre de 5 000 francs en moyenne, me dit-on - en tout cas entre 3 000 et 7 000 francs. Je souhaite donc demander à M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux, M. Marchand, qui connaît particulièrement bien ce problème, dans quelle mesure on ne pourrait pas simplifier cette procédure en la rendant proche de celle qui est retenue pour le calcul des indemnisations des calamités agricoles. Dans ce dernier cas, l'on classe d'abord une zone, puis l'on fait l'inventaire, enfin l'on conduit l'enquête d'une façon beaucoup plus fine.

Commencer par l'enquête risque d'entraîner des renoncements à indemnisation avant le classement de la zone. C'est pourquoi il serait bon que le ministère délègue aux services de l'État dans les départements la possibilité d'établir, commune par commune, un inventaire, même s'il n'est pas très précis. Ainsi les victimes se trouveraient plus aisément à l'intérieur de la zone d'application de la loi de 1982.

M. Alain Vivien et M. Jean-Pierre Fourré. Excellente idée !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.

M. Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. Monsieur le député, votre question sur la sécheresse a trait, en fait, à votre désir légitime que soit simplifiée la procédure de l'indemnisation.

Il n'y a pas d'assurance pour les dégâts sur les immeubles imputables aux effets de la sécheresse. Par conséquent, la loi de 1982 relative aux catastrophes naturelles doit s'appliquer. D'ailleurs, elle s'applique déjà. C'est ainsi que 213 communes, réparties dans 14 départements, en particulier le Nord et les Pyrénées-Atlantiques, qui sont les départements les plus concernés jusqu'à présent, ont d'ores et déjà fait l'objet d'un arrêté de constatation de l'état de catastrophe naturelle, permettant ainsi aux sinistrés d'obtenir la réparation complète des dommages subis.

Compte tenu de l'ampleur de la sécheresse depuis l'été 1989, le Gouvernement s'attend à ce que d'autres demandes de mise en œuvre de la loi soient soumises à l'examen de la commission interministérielle compétente. Pour le département qui vous est cher, monsieur le député, et qui ne m'est pas tellement étranger (*Sourires*), je sais que des dossiers sont en cours de préparation.

J'en arrive maintenant à la procédure. La commission interministérielle compétente doit déterminer s'il existe un lien de cause à effet entre la sécheresse et les désordres constatés. C'est évident, c'est du droit commun. De même que les tribunaux doivent déterminer si les malfaçons sont de la responsabilité des entrepreneurs, ils doivent ici déterminer s'il existe un lien de cause à effet entre la sécheresse et les désordres constatés et si la sécheresse présente par elle-même « une intensité anormale ».

Les dossiers types présentés par les communes à l'appui de leurs demandes de constatation de l'état de catastrophe naturelle doivent comporter :

Une étude sommaire, qui pourra être commune à plusieurs habitations, pour déterminer la cause des dégâts causés aux biens ; elle devra comporter le constat des désordres commis aux bâtiments et l'analyse des causes.

Il n'est pas nécessaire pour ces études que l'on peut qualifier de compte rendu de « visite géotechnique » de procéder à des prélèvements d'échantillons et a fortiori à des analyses en laboratoire.

Les organismes publics du ministère de l'équipement - C.E.T.E. - ou les organismes privés sont en mesure de le réaliser.

Il s'agit pas de faire des sondages profonds ou des études compliquées et chères, simplement d'établir des comptes-rendus de visites géotechniques, parfois, je le répète, sur l'ensemble de la commune.

Ensuite, il faut, ce qui est normal, un rapport météo pour déterminer si la sécheresse présentait une intensité anormale. Il est bien évident que la sécheresse et l'inondation sont deux phénomènes différents ! Le rapport ne peut pas porter sur une courte période car la sécheresse n'est pas un événement soudain. Il peut donc couvrir une période plus longue et comporter, en particulier, une indication sur le temps de retour du phénomène naturel.

Cette procédure commune à l'ensemble des dossiers « catastrophe naturelle » est finalement simple. Il ne faut pas effectivement, et nous donnons des instructions dans ce sens, les compliquer. De plus, elle est rapide, tout au moins dans la phase qui est de ma responsabilité, puisque la commission statue systématiquement dans un délai maximum de deux mois à dater de l'arrivée du dossier au ministère.

Monsieur le député, dans le département de la Charente-Maritime et plus particulièrement dans votre circonscription, je le sais, un certain nombre d'immeubles ont subi des dégâts. Je prends l'engagement, vous vous en doutez, de veiller tout particulièrement à ce que les dossiers soient traités avec diligence.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix. J'apprécie particulièrement la netteté de cette réponse, qui va rassurer nombre de demandeurs. En effet, monsieur le ministre, vous parlez d'une étude sommaire dans les collectivités qui, de plus, pourra être commune à plusieurs sinistrés, et d'un simple compte rendu de visite géotechnique. Bref, cela peut aller vite sans coûter trop cher.

Vous vous êtes engagé à veiller à la rapidité des délais. Si les autres ministères concernés prenaient le même engagement, les habitants qui ont subi ces dégâts seraient indemnisés au plus vite. Je vous remercie.

PRODUCTION DE DIESTER

M. le président. M. Alain Vivien a présenté une question, n° 358, ainsi rédigée :

« M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le diester. En effet, les producteurs français d'oléagineux et de protéagineux inscrivent désormais leurs recherches de débouchés dans les perspectives de la nécessaire mutation de l'agriculture vers l'agro-industrie. Des découvertes scientifiques récentes ont abouti, selon l'Institut français du pétrole, à une amélioration spectaculaire de la transestérification, qui confère aux huiles végétales des propriétés analogues à celles du gazole. La production de diester contribuerait sensiblement à réduire notre dépendance énergétique et à améliorer notre balance des paiements. Encore faudrait-il que soit étudié dans quelle condition la fiscalité du produit pourrait être déconnectée de la T.I.P.P., les dispositions législatives françaises n'ayant pas prévu l'utilisation d'un carburant d'origine végétal. Il lui demande où en sont les réflexions du Gouvernement sur ce dossier d'une extrême importance pour l'avenir d'un pan essentiel de la production agricole française. »

La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sa question.

M. Alain Vivien. Monsieur le ministre, les producteurs français d'oléagineux et de protéagineux, qui sont particulièrement nombreux dans mon département et qui ont de l'importance dans le contexte national, inscrivent désormais leurs

recherches de débouchés dans les perspectives de la mutation nécessaire de nombreux produits agricoles vers l'agro-industrie.

Des découvertes scientifiques récentes ont abouti, selon l'Institut français du pétrole, à une amélioration spectaculaire de la transestérification qui confère aux huiles végétales des propriétés analogues à celle du gazole. La production de diester contribuerait sensiblement à réduire notre dépendance énergétique et à améliorer notre balance des paiements. En 1989, en effet, nous étions dépendants à 95 p. 100 de l'étranger pour le pétrole et nous avons dû importer environ 70 millions de tonnes de pétrole brut, ce qui a représenté une facture de 65 milliards de francs.

Pour que la production de diester puisse se développer en France et que ce nouveau carburant soit intégré dans le carburant d'origine pétrolière, il faudrait étudier dans quelles conditions la fiscalité du produit pourrait être déconnectée de la T.I.P.P., car les dispositions législatives françaises prises à l'époque n'ont évidemment pas prévu l'utilisation d'un carburant d'origine végétale. Or la production de diester est déjà frappée par la fiscalité à tous les échelons de la séquence de production.

Où en sont, monsieur le ministre, les réflexions du Gouvernement sur ce dossier d'une extrême importance pour l'avenir d'un pan essentiel de la production agricole française ?

M. Roland Beix. Excellente question !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.

M. Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je vous prie d'abord d'excuser M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, retenu par d'autres impératifs. A titre personnel, je suis heureux de répondre à cette question, étant moi aussi l'élu d'un département très intéressé par la production des biocarburants.

Le développement de l'utilisation des produits de l'agriculture à des fins non alimentaires est une des priorités du ministère de l'agriculture et de l'ensemble du Gouvernement. Plusieurs décisions récentes l'ont démontré. Je pense en particulier à la mise en place de la jachère dite « industrielle » au niveau européen, obtenue, je le rappelle, à l'initiative de la France.

Le Gouvernement a décidé de donner une impulsion nouvelle au développement de ce débouché en adoptant les mesures suivantes, qui concernent principalement les esters d'huiles végétales obtenus à partir de colza et de tournesol.

Premièrement, une usine de 25 000 tonnes de diester d'huile de colza doit être construite à Compiègne très prochainement. Elle permettra de commercialiser un nouveau carburant, connu sous la marque commerciale de diester. Comme vous le souhaitez légitimement, la production de cette usine sera placée en 1991 et 1992 sous un régime fiscal dérogatoire (*"Très bien" sur les bancs du groupe socialiste*) permettant de faire bénéficier ce nouveau carburant de la taxe intérieure à la consommation des produits pétroliers - T.I.P.P. - appliquée au fioul domestique. L'avantage fiscal ainsi accordé à ce produit sera de 1,21 franc par litre.

Deuxièmement, l'ester d'huile de colza ou de tournesol pourra être utilisé en substitution du fioul domestique et à usage agricole. Il sera dans ce cas exonéré du paiement de la T.I.P.P. Cela se traduira concrètement par un avantage fiscal par rapport au fioul domestique de 41 centimes par litre. Ce point fera l'objet d'un article de loi adopté avant la fin de l'année.

Troisièmement, sur la base d'essais suivis par le ministère de l'industrie et le ministère chargé de l'environnement en concertation avec le ministère de l'agriculture, le taux optimum d'incorporation d'ester au gazole sera déterminé.

Quatrièmement, dans le projet de loi de finances pour 1993, le régime fiscal définitif des divers biocarburants sera proposé en tenant compte des conclusions des divers travaux de recherche et des campagnes d'essais.

Cinquièmement, pour le bioéthanol, je le rappelle, un avantage fiscal est déjà accordé puisqu'il est assujéti à la taxe intérieure sur les produits pétroliers s'appliquant au gazole. Pour favoriser l'écoulement de ce produit, il a été

décidé de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 1991, l'obligation d'affichage à la pompe de la présence d'éthanol dans le carburant.

Enfin, les travaux de recherche permettant de déterminer l'origine de l'éthanol utilisé dans l'E.T.B.E., un dérivé de l'éthanol incorporable dans les carburants, seront accélérés. Sur la base de ces travaux la fiscalité particulière à appliquer à cet additif sera arrêtée.

Je suis sûr, monsieur le député, que bon nombre de ces dispositions répondent à votre attente.

M. Roland Beix. C'est une belle avancée !

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le ministre, je reviens vendredi de nos sessions car les deux réponses successives du Gouvernement, l'une sur Melun-Sénart, l'autre sur le diester, représentent de telles avancées que tout le monde pourra s'en satisfaire. La profession, en particulier, sera certainement très sensible à l'ampleur et à la précision des indications que vous avez bien voulu porter à notre connaissance.

Ces avancées ne profitent pas seulement à notre économie mais également à la protection de l'environnement. Le développement des biocarburants est une manière de lutter contre l'effet de serre et de conserver notre paysage rural dans un état satisfaisant.

Il permettra aussi d'aller de l'avant pour le renouvellement des énergies car, si les réserves de pétrole sont encore très importantes, que seront-elles dans cinquante ans ? Or, contrairement au pétrole, la production de diester, reposant sur l'agriculture, est indéfiniment renouvelable.

Enfin, monsieur le ministre, je note avec intérêt que le Gouvernement s'oriente - et le Parlement ne pourra que le soutenir dans cette démarche - vers un processus de défiscalisation qui s'apparente à celui qui existe déjà en République fédérale d'Allemagne.

Je suis heureux de savoir que, désormais, le diester pourra être utilisé au même titre que les produits issus du pétrole. Nous étions inquiets en Seine-et-Marne, car le conseil général avait fait un gros effort pour aider à la réalisation d'une usine à Provins. Or, faute de trouver aisément des débouchés, cette usine restait, pour ainsi dire, en blanc. Nous avions la très grande insatisfaction d'avoir, en quelque sorte, devancé l'événement et de ne pas voir le mouvement s'enclencher. Depuis, nous apprenons qu'un grand nombre de collectivités et d'entreprises s'intéressent à l'utilisation du diester. Je pense donc que nous sommes à la veille d'une véritable révolution qui va dans le bon sens puisqu'elle oriente notre agriculture vers l'agro-industrie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

USINE NESTLÉ DE NOISIEL

M. le président. M. Jean-Pierre Fourré a présenté une question, n° 359, ainsi rédigée :

« La direction de l'usine Nestlé-Rowntree vient d'informer les élus locaux et les organisations représentatives du personnel de sa décision de fermer son usine de Noisiel en Seine-et-Marne, pour la transférer à Dijon. De ce fait, ce sont près de quatre cent cinquante salariés qui vont perdre leur emploi, alors qu'ils ont très fortement contribué au succès économique de cette entreprise. De plus, au moment où dans le cadre du débat sur la révision du S.D.A.U.R.I.F. (schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France), est souligné le profond déséquilibre entre l'est et l'ouest de la région, particulièrement dans le domaine de l'emploi, cette décision est un incontestable « coup dur » pour ce secteur de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. Cette mesure n'est pas liée à des difficultés économiques, mais au contraire serait consécutive au succès commercial rencontré par la fabrication de certains produits fabriqués à l'usine de Noisiel. La direction de l'entreprise considérant que les capacités techniques actuelles de l'usine ne permettent pas de faire face au développement de la production nécessaire, c'est avec juste raison que les élus locaux et les salariés de l'entreprise s'émeuvent et s'opposent fermement à cette décision soudaine qui mettrait fin à plus d'un siècle et demi de fabrication de chocolat sur la commune, commencée par la famille Menier. M. Jean-Pierre Fourré attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur cette très grave situa-

tion et lui demande quelles mesures il pourrait envisager de prendre pour obtenir le maintien, par le groupe Nestlé, de son usine de Noisiel. »

La parole est à M. Jean-Pierre Fourré, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Fourré. Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, la direction de l'usine Nestlé-Rowntree-Mackintosh's vient d'informer les élus locaux et les organisations représentatives du personnel de sa décision de fermer son usine de Noisiel en Seine-et-Marne pour la transférer à Dijon. De ce fait, ce sont près de 450 salariés qui vont perdre leur emploi à terme, alors qu'ils ont fortement contribué au succès économique de cette entreprise, voire de notre région.

La région Ile-de-France s'interroge sur les moyens d'assurer son rééquilibrage. En effet, les emplois continuent à tarder à l'est, ce qui induit des problèmes majeurs, tel celui des déplacements quotidiens vers Paris et vers l'ouest de la région. On ne pourra remédier à ces problèmes de transport et, plus généralement, de qualité de vie, sans un soutien actif du Gouvernement, du conseil régional et des collectivités locales au développement des emplois à l'est de l'Ile-de-France, et particulièrement, bien sûr, dans les deux villes nouvelles de Seine-et-Marne.

Nous avons eu l'occasion, ce matin, d'apprécier les réponses du Gouvernement aux questions d'un élu de cette région, Alain Vivien, qui l'interrogeait à propos des universités ou de l'agro-industrie. Mais il s'agit, en l'occurrence, d'une difficulté majeure. En effet, au-delà du drame qui en résulterait pour les salariés eux-mêmes et leurs familles, la disparition de cette usine et de ces emplois à Marne-la-Vallée poserait un problème d'image et nous conduirait même à nous interroger sur la réalité de cette volonté de rééquilibrer l'est de la région.

De plus, Noisiel c'est Menier. Menier, c'est une tradition, c'est un vécu social et culturel qui a marqué tout l'environnement de Marne-la-Vallée.

L'ensemble des élus locaux sont très préoccupés. Ils vous demandent, monsieur le ministre, par quelles mesures le Gouvernement pourrait les aider, à obtenir du groupe Nestlé le maintien de son usine de Noisiel.

Techniquement, des solutions existent. En effet, ce transfert n'est en rien justifié par des difficultés de l'entreprise. Il s'explique au contraire par le succès qu'elle rencontre et qui est lui-même le résultat du travail effectué par les salariés de Noisiel. Or la ville de Marne-la-Vallée a la possibilité d'offrir le foncier nécessaire et même d'aider à l'implantation et au développement de l'entreprise sur place. Dans ces conditions, nous ne comprenons pas que le groupe Nestlé ait décidé ce transfert.

Monsieur le ministre, je souhaite que le Gouvernement nous aide à maintenir l'emploi dans un secteur agro-alimentaire important pour Marne-la-Vallée.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.

M. Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. Monsieur le député, ma réponse aura sans doute le mérite de la précision, mais je crains, pour être franc, qu'elle ne soit pas de nature à vous satisfaire.

Le groupe Nestlé-France a entrepris une restructuration de ses branches Chocolat et épicerie sèche, Nestlé-Rowntree et Nestlé-Sopad.

Le plan de restructuration prévoit, en particulier, la fermeture de l'usine de Noisiel, et chacun en mesure les conséquences. Ses activités seront principalement transférées sur l'établissement de Dijon, qui deviendra une unité chocolatière de taille européenne.

Cette solution est apparue à la société préférable à la construction d'une nouvelle usine à proximité de Noisiel. Mais il en résultera 440 suppressions d'emplois à Noisiel, compensées seulement par 250 créations d'emplois à Dijon et 40 sur d'autres sites, soit un total de 290 créations d'emplois.

Les suppressions d'emplois interviendront en 1992 pour 200 d'entre elles et en 1993 pour les 240 restantes. L'annonce anticipée de ce plan, plus d'une année avant sa mise en œuvre, doit être utilisée pour préparer cette échéance. Les pouvoirs publics devront veiller à ce que tout soit fait pour limiter le nombre des licenciements, pour favoriser les reclassements et pour revitaliser l'emploi local.

Telle est, monsieur le député, la réponse qu'il me revient de vous transmettre au nom du Gouvernement, et plus particulièrement du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Fourré.

M. Jean-Pierre Fourré. Vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, en tant qu'élu local, je ne peux me satisfaire de cette réponse. Mais la suppression de quelque 450 emplois, alors que le message que l'on veut faire passer à l'heure actuelle est justement de favoriser l'est de la région Ile-de-France, et notamment Marne-la-Vallée, ne peut pas non plus laisser le Gouvernement indifférent.

Certes, ce n'est pas le sentiment que traduit votre réponse, et je comprends combien il est difficile pour le Gouvernement d'infléchir la décision d'un groupe qui se restructure. Néanmoins, vous ne pouvez ignorer notre volonté d'étudier toutes les solutions financières et sociales à mettre en œuvre pour éviter ce transfert.

Pour notre part, nous ne pouvons considérer que la décision annoncée soit définitive. C'est une information donnée par un groupe à un instant donné. Surtout, il y va de la crédibilité même du rééquilibrage à l'est de l'Ile-de-France, qui serait compromise si le Gouvernement, le conseil régional et le conseil général de Seine-et-Marne ne nous soutenaient pas pour éviter un tel transfert et la disparition de 450 emplois.

HÔPITAL DE SAINTE-MENEHOULD

M. le président. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 351, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le devenir de l'hôpital de Sainte-Menehould (Marne). Cette structure hospitalière, en plus de son objectif primordial du maintien du droit à la santé pour cette population rurale, est une des bases de l'économie puisqu'elle est la troisième source d'emplois de l'arrondissement. Compte tenu des menaces de suppression de ce service public, il lui demande précisément quelles mesures il compte prendre afin d'éviter de déstabiliser le tissu économique et social de cette région. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre délégué, chargé de la mer, c'est à M. le ministre délégué à la santé que ma question s'adresse, mais c'est M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité, que j'avais saisi, le 11 janvier 1990, il y a près d'un an, des informations alarmantes qui circulaient déjà au sujet de la structure hospitalière de Sainte-Menehould.

La réorganisation importante qui est envisagée menace les services actifs ainsi que le personnel hospitalier. Cette menace s'est précisée récemment et j'ai eu l'occasion d'en entretenir personnellement le ministre de la santé. Il y a quelques jours encore, nous avons pu présenter le problème à son cabinet, qui a reçu une délégation d'élus comprenant les conseillers généraux de l'Argonne et le maire de Sainte-Menehould.

La structure hospitalière de Sainte-Menehould comprend actuellement 271 lits, dont 30 en chirurgie, 19 en médecine, 12 en gynéco-obstétrique, 130 pour la maison de retraite et 80 pour les longs séjours, ainsi que des services de consultation spécialisés en oto-rhino-laryngologie, gastro-entérologie, cardiologie et échographie. Ce service de consultations avancées pourrait d'ailleurs être développé. En effet, l'absence d'un service d'urologie, par exemple, se fait cruellement sentir et oblige une population comprenant une part importante de personnes âgées à effectuer des déplacements fatigants et onéreux.

La menace de fermeture qui pèse sur l'hôpital risque de priver les populations rurales d'un service public qu'elles sont en droit d'attendre de la part de la collectivité publique. Situé à mi-distance de Châlons-sur-Marne et de Verdun, le pôle hospitalier de Sainte-Menehould est une nécessité impérieuse pour la population. En effet, les services de santé doivent être accessibles aussi bien à la population rurale qu'à celle des villes importantes. De plus, le maintien d'un établis-

sement de soins de proximité est indispensable à l'arrondissement de Sainte-Menehould, en raison de deux spécificités que le Gouvernement n'a pas le droit d'ignorer.

La première tient au déclin démographique qui est amorcé depuis la Première Guerre mondiale. A cette époque, l'Argonne, plus que d'autres régions, a donné pour la France. Plusieurs de ses villages ont disparu, plusieurs dizaines de milliers de personnes ont été tuées.

La seconde est liée à un climat difficile. On l'a vu dimanche et lundi derniers encore, comme dans beaucoup de régions de France, mais ces aléas sont plus fréquents dans notre région que dans la plupart des autres. D'où des problèmes pour les urgences hospitalières, comme pour les urgences en maternité. Or le centre hospitalier pratique 150 accouchements par an.

Le Gouvernement nous dit qu'il faut faire des économies, et il a raison. Mais normes et circulaires ne peuvent ni ne doivent s'appliquer obligatoirement à toutes les situations. Quel symbole que de fermer une maternité qui fonctionne, pour lui substituer des lits en maison de retraite, nécessaires, certes, mais dont nous sommes déjà pourvus !

De plus, nous ne nous contentons pas de vous dire : « Ne fermez pas ! », nous vous proposons des solutions.

Pour sauver le centre hospitalier de Sainte-Menehould, un plan de restructuration a été élaboré par le conseil d'administration de l'établissement. Le coût global des aménagements nécessaires a été estimé à 17 millions de francs, dont le financement pourrait être étalé sur deux ou trois exercices budgétaires. En supposant une participation de l'Etat - que nous vous demandons - de 30 p. 100 et un prêt sans intérêts de la caisse régionale d'assurance maladie de 20 p. 100, la somme à emprunter par l'établissement serait de 8 millions de francs. Cette charge financière augmentée des amortissements engendrerait un surcoût de 92,78 francs par journée d'hospitalisation, ce qui représente seulement, si j'ose dire, 5,15 p. 100 du prix de journée actuel.

C'est donc pour un coût acceptable que la structure hospitalière menehouldienne pourrait être intégralement sauvegardée, y compris dans ses perspectives d'évolution.

L'ensemble des élus, conscients de l'extrême gravité de la menace qui pèse sur l'Argonne, se sont mobilisés et ont décidé de lancer un référendum auprès de la population pour le maintien de la structure hospitalière et son amélioration. Ce référendum doit être organisé au cours du mois de janvier.

La population ne saurait accepter une décision imposée autoritairement et sans aucune concertation. La fermeture de services hospitaliers accroîtrait l'isolement de cette région et engendrerait de graves perturbations socio-économiques, d'autant que cette structure hospitalière est également l'une des bases de l'économie de l'Argonne puisqu'elle est la troisième source d'emplois de l'arrondissement avec 126 salariés.

Les conséquences graves et multiples de ces décisions seraient telles que la population de l'arrondissement de Sainte-Menehould veut être rassurée sur un projet qu'elle ne saurait accepter puisqu'il met en cause son existence.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. Monsieur le député, je dois d'abord vous présenter les excuses de mon collègue Bruno Durieux. Il n'a pu venir vous répondre personnellement, mais il demeure à votre disposition pour étudier toutes les solutions.

Je rappelle que l'hôpital de Sainte-Menehould, dont vous avez exposé l'ambition et la volonté de se mettre à la disposition de la population de cet arrondissement, dispose d'une maternité qui effectue moins de 100 accouchements par an, - c'est-à-dire un accouchement tous les quatre jours - ce qui constitue une activité nettement inférieure au seuil de 300 accouchements par an, préconisé par la circulaire n° 127 du 5 mai 1988 relative à la sécurité et à l'environnement de la naissance dans les maternités publiques.

Les références indicatives pour un environnement médical et médico-technique minimum déterminées par cette circulaire sont : la nécessité d'un bloc opératoire dans toute unité obstétricale ; l'assurance de la disponibilité constante d'un

gynécologue-obstétricien dans un délai d'un quart d'heure, ce qui implique un minimum de deux gynécologues-obstétriciens à temps plein ou équivalent temps plein pour toute maternité ; la présence vingt-quatre heures sur vingt-quatre d'une ou plusieurs sages-femmes ; l'intervention d'un pédiatre ; enfin, une activité suffisante pour maintenir un savoir-faire indispensable.

Le rapport de la commission régionale des experts conclut à la nécessité de la fermeture de ce service pour des raisons de sécurité dues notamment à l'absence de permanence médicale et au trop faible nombre d'accouchements réalisés. Néanmoins je tiens à affirmer avec force, au nom de M. Durieux, au nom du Gouvernement, que la fermeture de ce service ne signifie pas celle de l'hôpital, lequel doit, au contraire, se restructurer globalement, en recherchant les différentes possibilités de reconversion qui s'offrent à lui.

Vous avez évoqué les activités de moyen et long séjours dont la région est déjà pourvue, mais on peut aussi penser, en raison de la proximité de grands axes de circulation, au maintien et au développement d'un service d'accueil des urgences doté, éventuellement, de moyens mobiles d'intervention. L'hôpital peut aussi développer une coopération fructueuse avec les centres hospitaliers voisins dans des domaines à préciser.

En tout état de cause, M. Durieux, ministre délégué, chargé de la santé, est prêt, avec le ministère, à aider financièrement l'hôpital de Sainte-Menehould dans les études qu'il doit entreprendre pour préparer la restructuration de l'établissement.

Telle est la réponse que je me permets de vous donner.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, vous comprendrez que je ne peux pas être satisfait de cette réponse purement administrative, même si M. le ministre délégué, chargé de la santé, nous propose de nous aider dans les études concernant la restructuration de l'hôpital de Sainte-Menehould. Il s'agit en effet de nous aider financièrement non seulement pour les études, mais aussi dans la restructuration de l'hôpital.

Nous comprenons bien le souci d'une bonne gestion et d'une rationalisation financière. Vous avez également évoqué les impératifs de sécurité en ce qui concerne la maternité, mais je dois vous rappeler qu'aucun accident ne s'y est produit, alors que l'on en constate malheureusement parfois dans des centres hospitaliers plus importants. Par ailleurs, je tiens à rectifier le chiffre que vous avez cité : cette maternité effectue non pas 100 mais 150 accouchements par an ; la différence est sensible.

Une nouvelle fois, il faut comprendre que les problèmes ne se posent pas dans les mêmes termes à Paris et dans l'Argonne. On parle d'aménagement du territoire et un ministre a cette compétence en charge. Alors qu'à ce titre l'Etat injecte des crédits dans des programmes de développement concerté, dans des aides à l'artisanat ou aux petites et moyennes entreprises pour, paraît-il, assurer le développement de cette région et l'aider, on l'étrangle en prenant des mesures qui sont en contradiction avec l'objectif recherché.

Il y a deux ans, alors que des opérations foncières étaient déjà réalisées, alors que le programme était quasiment commencé, le Gouvernement est revenu sur les engagements de son prédécesseur et a annulé la construction d'un centre de détention à Vienne-le-Château. Il était pourtant bien nécessaire et sa réalisation aurait permis de créer plusieurs centaines d'emplois dans la région.

Nous espérons que la proximité immédiate des camps de Champagne nous permettra d'accueillir prochainement des troupes rapatriées d'Allemagne. Nous dira-t-on alors, monsieur le ministre, que leur installation n'est pas possible faute d'équipements hospitaliers de qualité à Sainte-Menehould, faute de maternité ? La spirale peut être sans fin et ce n'est pas procéder à l'aménagement du territoire que de tout concentrer dans les grands centres urbains, qu'il s'agisse des universités, des hôpitaux ou des administrations. Les zones rurales, ont, elles aussi, le droit de vivre !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Monsieur le député, étant moi-même un élu local, je comprends tout à fait votre passion.

En termes d'aménagement du territoire, il peut y avoir une très bonne complémentarité entre le pôle urbain et son environnement rural. D'ailleurs je préside le conseil d'administration d'un centre hospitalier urbain qui étudie, dans le cadre d'une restructuration des hôpitaux dans sa zone, les moyens de mettre en œuvre une coopération étroite. S'il est certain que le plateau technologique du centre urbain, sera conforté, car il doit avoir une qualité toujours plus grande, il est indispensable que les communes rurales, ou moins urbanisées conservent des capacités de recevoir les malades de l'arrondissement avec les meilleures conditions de sécurité et d'accueil possible.

M. Durieux propose de financer l'étude relative à l'établissement de Sainte-Menehould et cela doit être l'occasion de dresser un état des lieux et d'étudier les possibilités de restructuration. Ensuite, monsieur Bourg-Broc, l'Etat ne se dérobera pas devant ses responsabilités.

M. Bruno Bourg-Broc. Je vous remercie !

SITUATION DE LA PÊCHE A MARSEILLE

M. le président. M. Jean-François Mattei a présenté une question, n° 353, ainsi rédigé :

« M. Jean-François Mattei attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les difficultés rencontrées par la pêche maritime à Marseille. Alors qu'en 1965, Marseille disposait d'une flotte de cent vingt-huit chalutiers, il ne lui reste aujourd'hui que huit chalutiers et huit lamparos. Le système de redistribution des permis de mise en exploitation s'effectue largement à l'avantage de la façade maritime atlantique (trente-cinq unités mises à l'eau en 1989) ou à l'avantage du port de Sète (une soixantaine de chalutiers aujourd'hui). A l'heure où la concurrence italienne s'effectue de façon déloyale (embarcations allant jusqu'à 2 000 chevaux contre un maximum autorisé de 430 pour nos pêcheurs ; charges sociales beaucoup plus faibles pour les Italiens), les Marseillais attendent toujours les permis de mise en exploitation de six chalutiers pélagiques. Il lui demande donc comment il entend remédier à un système qui pénalise la pêche marseillaise, s'il entend délivrer les autorisations indispensables à sa survie et au développement du marché de gros de Saumaty et s'il s'agit de contraintes communautaires, comment il entend défendre Marseille à Bruxelles. »

La parole est à Jean-François Mattei, pour exposer sa question.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le ministre, chargé de la mer, je veux appeler votre attention sur les difficultés rencontrées par la pêche maritime à Marseille.

Alors qu'en 1965 on comptait cent vingt-huit chalutiers ; il n'y a plus, en 1990, que huit chalutiers et huit lamparos. Cette situation m'amène à formuler quelques commentaires et à vous poser plusieurs questions.

La première raison de cette situation tient probablement à un mauvais système de redistribution des permis de mise en exploitation, tout au moins du point de vue des Marseillais, car la façade atlantique a bénéficié d'autres conditions avec trente-cinq mises en exploitation en 1989. De même, le port de Sète, a connu une expansion considérable, puisqu'il compte désormais une soixantaine de chalutiers.

Il y a ensuite une concurrence véritablement déloyale de la part des Italiens. Ainsi la puissance de leurs navires va jusqu'à 2 000 chevaux alors que le maximum autorisé pour les bateaux français est de 430 chevaux. Quant il faut une heure aux Italiens pour arriver sur le lieu de pêche, les navires français mettent cinq, six ou sept heures. Par ailleurs, les charges sociales en Italie sont bien moins élevées que chez nous.

Enfin, on relève une sorte d'incohérence. En effet, si l'Etat s'est engagé pour de très fortes sommes - 30 p. 100 du coût total - dans la réalisation du complexe de criée et de marché de gros aux poissons de Saumaty à Marseille, c'est en vain que cette ville qui a obtenu les fonds et qui dispose des équipements nécessaire demande l'autorisation de mise en exploitation de six chalutiers pélagiques. Elle attend ces autorisations depuis extrêmement longtemps, vous le savez.

J'en viens à mes questions.

Quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à ne pas donner ces autorisations lorsqu'elles ont été demandées ?

Les hasards du calendrier parlementaires font que l'Assemblée a adopté hier deux textes de loi qui, je le reconnais bien volontiers, constituent des avancées importantes pour la profession de pêcheur. Néanmoins, un certain nombre de points m'amène à vous poser les premières questions précises quant à leur interprétation.

D'abord la région provençale dont la capitale est Marseille, peut-elle espérer être désormais représentée au sein du comité central des pêches ? Jusqu'à présent, cela n'était pas le cas et l'on peut penser que c'était l'une des raisons pour lesquelles Marseille n'était pas aussi bien traitée qu'elle l'aurait voulu.

Les mises en exploitation ne devant plus être attribuées en terme de façade, mais en fonction des régions et des types de pêches, Marseille peut-elle espérer être traitée différemment, même et y compris au regard de son concurrent voisin qu'est la ville de Sète ?

Par ailleurs, la loi comportera une disposition prévoyant que la mise en exploitation sera désormais autorisée par décret en Conseil d'Etat. Il est même précisé qu'il pourra y avoir des exemptions pour les navires dont l'exploitation n'a pas d'effet notable sur les ressources halieutiques. Les chalutiers pélagiques ne rentreraient-ils pas dans cette catégorie de navires ? Je pense que oui et c'est pourquoi il me semble que l'on pourrait très rapidement donner l'autorisation de mettre en exploitation les six chalutiers demandés.

Enfin un article du texte élimine la référence aux dispositions communautaires et l'on ne peut que s'en féliciter, car cela est quelquefois trop contraignant. Inversement, quelles dispositions comptez-vous prendre pour aligner la puissance des bateaux français sur celles des navires italiens afin que cette concurrence déloyale qui nous pénalise véritablement ne soit plus un handicap ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. Monsieur le député, je voudrais vous rassurer sur l'activité de pêche de Marseille et de son agglomération.

La première de vos questions concerne la réduction du nombre des navires. Je rappelle que cette diminution a pour origine la crise de la pêche aux lamparos, particulière à la Méditerranée. Vous savez que ces bateaux opèrent sur une production saisonnière, la sardine, dont la rentabilité est très faible. De ce fait, ils ne pêchent que pendant une période de courte durée et les armateurs ont du mal à trouver des équipages de qualité.

Cette crise, liée à l'absence de diversification, n'a pu être surmontée à Marseille comme elle l'a été à Sète où l'on a peu à peu transformé les lamparos en chalutiers. Cette action, engagée il y a longtemps, a même attiré les lamparos marseillais les plus dynamiques. En outre, Marseille n'a pas développé une activité de pêche thonière comme Sète. Telles sont, rapidement exposées, les raisons du récent déclin de ce port.

En ce qui concerne la plus forte puissance des embarcations italiennes qui peut atteindre 2000 chevaux, je vous indique qu'il s'agit de thoniers pour lesquels aucune limite de puissance n'est actuellement imposée. D'ailleurs les thoniers français de la Méditerranée affichent des puissances équivalentes. Ainsi, le seul thonier de Marseille a une puissance motrice de 1 600 chevaux, tout à fait comparable à celle des Italiens et bien supérieure aussi au chiffre maximum de la puissance autorisée pour les chalutiers.

Pour ce qui est de la construction de six chalutiers pélagiques, je vous rappelle que pour obtenir le permis de mise en exploitation - le P.M.E. - les promoteurs doivent remplir un certain nombre d'exigences. La procédure du permis de mise en exploitation dont l'organisation professionnelle s'est dotée voilà plus de deux ans déjà, doit permettre à la France de se mettre en situation de respecter le programme d'orientation pluriannuel des pêches.

En cette fin d'année, j'ai dû intervenir à plusieurs reprises auprès de Bruxelles pour montrer que nous étions sur la bonne voie et que nous allions atteindre les objectifs fixés pour le 31 décembre. Si tel n'était pas le cas nous ne pour-

rions pas obtenir les aides de Bruxelles pour les promoteurs qui ont déposé des dossiers lesquels, par contre-coup, ne bénéficieraient pas non plus des aides nationales et régionales.

Je dois également rappeler, car on l'oublie trop souvent, que les deux tiers du travail accompli par nos pêcheurs se font dans les eaux communautaires. Cela souligne combien l'Europe est une nécessité pour les pêcheurs français, même si les contraintes sont parfois très lourdes à respecter.

Le plan communautaire est destiné à assurer ce que l'on peut appeler une adéquation entre la capacité de pêche et les ressources disponibles. J'ai eu l'occasion, mercredi dernier, de répondre à l'un de mes prédécesseurs, M. Guellec, sur le problème de la ressource. Le respect des objectifs de ce plan conditionne notamment l'attribution des aides structurelles de la Communauté notamment pour la construction de navires neufs, voire pour leur modernisation. Les différents ports de pêche français en bénéficient sans discrimination et je puis vous assurer que Marseille ne fait l'objet d'aucune ségrégation de la part de mes services.

Aux termes de cette décision professionnelle, seuls peuvent faire entrer en flotte de nouveaux navires les promoteurs qui ont fait sortir de flotte des navires d'une puissance au moins équivalente. Or les promoteurs marseillais désirant construire des chalutiers ne se sont pas encore conformés à cette obligation du P.M.E. Il convient également d'indiquer, si l'on veut être complet, que seulement deux projets sur les six mentionnés comportent un premier dossier de financement faisant ressortir un autofinancement insuffisant - ce qui est inquiétant - pour leur permettre d'être éligibles aux aides communautaires.

Plusieurs éléments récents doivent éclairer ces dossiers qu'il faudra réexaminer à la manière du nouveau P.M.E. en cours de discussion devant le Parlement. Cette situation n'est évidemment pas particulière à Marseille.

Je vous rappelle également que je me suis battu l'année dernière sur ce sujet dans le cadre de la présidence française, pour que la Commission des Communautés européennes s'engage à élaborer des règlements avant la fin de 1991. Cette décision a été obtenue au mois de novembre dernier, après plusieurs assauts de la France. Des contacts ont notamment été pris pour obtenir l'accord de nos collègues italiens et espagnols. Vous concevez sans doute très bien que les pays nordiques ne soient pas du tout intéressés par l'entrée de la Méditerranée dans les eaux européennes. Il y a donc eu, comme toujours, des « discussions », voire des marchandages, car n'avais la ferme volonté de faire entrer la Méditerranée dans l'Europe bleue.

Lorsque j'ai évoqué cette possibilité l'année dernière, nombre de professionnels et d'élus ne l'ont pas toujours vue d'un bon œil. Aujourd'hui tout le monde est d'accord sur cet objectif.

J'ai obtenu qu'une rencontre ait lieu à Bruxelles en janvier, sous l'autorité du commissaire chargé de la marine, entre le gouvernement espagnol, le gouvernement italien et le gouvernement français, dans l'attente des décisions qui seront prises à la fin de l'année 1991, pour trouver des solutions concernant les zones de pêche.

Les pêcheurs français de la Méditerranée ont fait de nombreux efforts pour limiter eux-mêmes l'effort de pêche et, aujourd'hui, les pêcheurs italiens ou espagnols viennent parfois sur des zones qu'eux-mêmes avaient légitimement protégées. Il n'y a pas de contraintes communautaires. Les pêcheurs français de la Méditerranée avaient prévu une limitation et il faut leur rendre hommage.

Depuis le mois de juin, des contacts nombreux se sont établis avec les professionnels italiens et espagnols pour rationaliser les conditions de production. Je suis convaincu que, lors de la réunion de la mi-janvier à Bruxelles, nous devrions au moins avoir un accord général.

Quant au C.C.P.M., j'ai constaté, lorsque je suis arrivé au ministère de la mer, que la Méditerranée et en particulier Marseille n'y étaient pas représentés de façon normale et j'ai souhaité procéder à un rééquilibrage.

Tels sont, monsieur le député, les éléments que je pouvais vous apporter. Je suis à la disposition des professionnels de Marseille. La restructuration de la filière exige, bien entendu, des bateaux de pêche. Encore faut-il que la profession s'organise d'une manière compétitive car, hélas ! aujourd'hui, il n'y a plus de place pour l'amateurisme.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.
La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le ministre, je vous remercie de la clarté de vos réponses et je voudrais élargir un peu le débat.

Marseille vit une période difficile de son histoire, et mes préoccupations en tant qu'élu de l'opposition rejoignent celles des responsables de la ville et du département. Je parle donc en tant que Marseillais.

Il y a des problèmes économiques à Marseille. Au moment où on lance le complexe de Saumaty, on aimerait que ce secteur traditionnel soit un peu plus soutenu.

Peut-être - je n'ai pas les compétences pour en juger - les professionnels n'ont-ils pas toujours suivi très exactement les obligations dans l'établissement de tel ou tel dossier. Je les rencontrerai et leur transmettrai vos arguments. En tout cas, je leur rends hommage parce qu'ils se battent aujourd'hui pour maintenir, voire développer, une activité gravement menacée, qui est pourtant fondamentale dans cette grande ville maritime qu'est Marseille.

J'ai noté également votre désir de concertation. Je leur en ferai part en leur donnant la photocopie de nos débats d'aujourd'hui au *Journal officiel*. Je leur dirai que vous êtes prêt à les rencontrer et à examiner à nouveau les dossiers, qu'ils soient complets ou non, pour pouvoir les conseiller utilement.

Il y a une question à laquelle vous n'avez pas répondu : les chalutiers pélagiques peuvent-ils bénéficier d'exemptions dans le cadre des autorisations de mise en exploitation, puisqu'un article de votre loi prévoit que certains navires ne mettant pas en cause l'exploitation halieutique pourront en bénéficier ? Vous ne pouvez peut-être pas répondre dans l'immédiat, mais il faudra en tout cas envisager la question.

Vous êtes le ministre chargé de la mer. Sachez que Marseille a besoin d'être soutenue pour maintenir et développer son activité maritime.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Monsieur Mattei, nous avons la chance d'avoir un très bon directeur régional, M. Hénaff. Lui-même et ses services sont à la disposition des professionnels. La direction des pêches également, place de Fontenoy.

J'aime Marseille, aussi bien pour ses activités portuaires auxquelles je consacre de nombreux efforts que pour son activité de pêche. Je ferai toujours mon possible pour aider les professionnels à se structurer, à être compétitifs, à évoluer vers une pêche moderne.

Quant à la dérogation, il faut que j'étudie la question plus précisément. Il ne serait pas sérieux de ma part de vous donner une réponse maintenant.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

DESSERTE FERROVIAIRE QUESTEMBERT-LA BROHINIÈRE

M. le président. J'appelle pour finir ma propre question, n° 355, qui est ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le projet de fermeture par la S.N.C.F. de la desserte ferroviaire Questembert-La Brohinière, dans les départements du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. En effet, l'arrêt de cette ligne aurait des conséquences fort préjudiciables à nombre d'entreprises déjà installées employant près de cinq cents personnes. De plus, cette ligne relie le nord au sud de la Bretagne, entre les voies ferrées Rennes-Brest et Rennes-Quimper ; elle revêt, de ce fait, un intérêt stratégique. Située en Bretagne centrale, cette ligne participe de l'infrastructure nécessaire à l'avenir économique de cette région en faveur de laquelle existe une politique d'aménagement du territoire prônée aussi bien par l'Etat que par la région. S'appuyant sur l'intervention du sénateur de Rohan, lors du débat budgétaire, le 3 décembre dernier, et sur la réponse que M. le ministre a bien voulu lui faire, ainsi que sur la réunion organisée au ministère, le 11 décembre, entre un conseiller du ministre et les deux parlementaires du Morbihan, il lui demande de bien vouloir réaffirmer les mesures qu'il compte prendre pour

que la concertation nécessaire s'engage entre l'Etat, la S.N.C.F., les industriels et les élus représentant les populations concernées. Il lui demande instamment qu'aucune décision irrévocable ne soit prise par la S.N.C.F. avant que la concertation n'aboutisse et il souhaite que l'Etat, garant de l'aménagement du territoire, participe à toute solution permettant le maintien de la desserte ferroviaire en marchandises dans cette zone sensible. »

Cette question, monsieur le ministre chargé de la mer, concerne la desserte ferroviaire de la circonscription dont j'ai l'honneur d'être l'élu à l'Assemblée nationale. Les fonctions que j'exerce ce matin ne me permettent pas de m'adresser directement à vous. Compte tenu de cette situation un peu exceptionnelle, M. Bruno Bourg-Broc a bien voulu accepter d'être mon porte-parole. Je l'en remercie, comme je vous remercie de la réponse que, par son entremise, vous voudrez bien m'adresser et que j'écouterai avec le plus grand soin.

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, je vais donc vous lire la question de M. Loïc Bouvard.

« Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, je viens soulever devant vous un problème qui, pour être d'intérêt local, n'en revêt pas moins une grande importance, non seulement pour les populations concernées de la Bretagne centrale mais aussi en soi, car il touche à l'aménagement de notre territoire.

« La circonscription que je représente à l'Assemblée nationale est traversée, de part en part, du nord au sud, par une voie ferrée, à gabarit normal, qui relie Questembert sur la ligne Paris-Rennes-Quimper à La Brohinière sur la ligne Paris-Rennes-Brest. C'est dire quelle voie de contact et d'ouverture vers l'extérieur elle représente !

« J'ajoute que, depuis plusieurs années, un certain nombre d'entreprises employant quelque 500 personnes et acheminant leurs marchandises par wagons se sont installées le long de cette ligne, à Pleucadeuc, à Malestroit, à Ploërmel et à Mauron.

« Or, le 27 juillet, sans aucune concertation préalable avec les élus ou les entrepreneurs, la S.N.C.F., dans le souci louable sans doute d'améliorer sa rentabilité, nous a informés par lettre qu'elle allait supprimer cette liaison ferroviaire à compter du 28 janvier 1991.

« Souci louable, peut-être, pour son compte d'exploitation, mais décision aux effets potentiels combien dévastateurs pour l'aménagement du territoire !

« Certes, la route existe, le réseau routier se modernise, les transports routiers assurent une grande part du trafic, mais ce lien ferroviaire fait partie de l'infrastructure de désenclavement de notre région. Il dessert, pour le trafic des marchandises, plusieurs entreprises qui, je le répète, prétendent ne pas pouvoir s'en passer et qui sont à la clé de centaines d'emplois.

« Reconnaissez, monsieur le ministre, qu'à un moment où nous prenons tous de plus en plus conscience de l'importance de préserver les zones rurales, d'empêcher leur désertification, d'y favoriser coûte que coûte l'implantation d'entreprises industrielles ou artisanales pour permettre aux jeunes, notamment, de vivre et de travailler au pays, il ne faut pas que des décisions unilatérales de la S.N.C.F. puissent mettre en péril notre avenir.

« Ne croyez-vous pas que l'Etat, tuteur de la société nationale des chemins de fer français, et qui intervient très largement dans l'équilibre de son budget, se doit de prendre en compte les réalités du terrain et l'avenir de nos populations rurales, en exigeant d'abord qu'un dialogue s'instaure avant que toute décision irrémédiable n'intervienne, et en participant ensuite au financement de la solution à laquelle on serait susceptible de parvenir ?

« M. le sénateur Josselin de Rohan a déjà longuement et judicieusement appelé votre attention, lors du débat budgétaire de votre ministère au Sénat, le 3 décembre dernier, sur cette question, et vous avez bien voulu lui répondre que vous étiez particulièrement attentif aux aspects touchant à l'aménagement du territoire, en tant que ministre des transports et en tant qu'élu local vous-même.

« Le 11 décembre, M. de Rohan et moi-même avons été reçus par l'un de vos conseillers, à votre demande, et nous avons pu longuement évoquer tous les aspects de cette question si cruciale pour notre Centre-Est-Bretagne.

« Je crois comprendre que vous seriez d'accord pour que l'État, par l'entremise de M. le préfet de région, puisse présider à une concertation entre la S.N.C.F., les entrepreneurs et les élus locaux et nationaux, de telle sorte que nous débouchions sur une solution acceptable par tous.

« Je voudrais, pour ma part, que cette solution permette d'abord la conservation de cette liaison ferroviaire marchandises sous une forme à trouver, qui pourrait être l'exploitation par une entreprise privée, à défaut de la S.N.C.F., que les collectivités locales - région, département, communes - n'aient pas à supporter le poids du déficit qui pourrait s'instaurer et que, par conséquent, tant la S.N.C.F. que son tuteur, l'État, soient solidaires de l'effort financier qu'il faudrait accomplir.

« Je viens donc vous demander, monsieur le ministre, avec beaucoup d'insistance, que la date du 28 janvier envisagée pour la fermeture soit repoussée aussi longtemps que la concertation n'aboutira pas et, surtout, que l'État veuille bien, dans le souci de l'essor de notre zone rurale, par ailleurs si éprouvée, s'investir pleinement aux côtés de tous les acteurs concernés par cette décision. »

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. Monsieur le président, la République est une et indivisible, puisque c'est un représentant de l'est de notre pays qui a posé votre question ! Nous avons ainsi, pendant quelques minutes, élargi l'axe nord-est qui nous concerne jusqu'à la Bretagne !

Je vous demande de bien vouloir excuser M. Delebarre de ne pas être présent ce matin.

Vous avez posé le vrai problème du rôle des infrastructures de transports dans l'aménagement du territoire, dans le désenclavement de certaines zones ou régions, et des acteurs qui doivent intervenir à ce sujet.

Dans le cadre de son autonomie de gestion et des engagements qui la lie à l'État, la S.N.C.F. doit opérer des choix, parfois délicats, et faire évoluer son activité pour rendre à l'usager un service modernisé qui ne peut donc s'exercer d'une manière inchangée au cours du temps.

Compte tenu des conséquences économiques et sociales que peut avoir cette évolution, celle-ci doit se faire en concertation étroite avec tous les partenaires concernés et, bien entendu, en premier lieu avec les élus.

Je ne reprendrai pas les débats du 3 décembre dernier au Sénat lorsque Michel Delebarre évoquait le problème qui vous préoccupe en réponse à une intervention du sénateur Josselin de Rohan, mais je tiens à réaffirmer avec force le prix que nous attachons à une concertation approfondie quand de telles décisions sont à prendre. Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer l'a rappelé à plusieurs reprises et a agi en ce sens.

Un problème existe sur le secteur Questembert - La Brohinière : le dialogue doit pouvoir s'instaurer à ce sujet. Certains élus dont vous-même considèrent que ce dialogue n'a pas eu lieu. Ainsi que cela vous a été annoncé, le ministre Michel Delebarre a demandé au préfet de région concerné, puisque deux départements, le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine, sont touchés, d'organiser une concertation approfondie.

Sans en préjuger le résultat, je souhaite que soient examinées en commun entre la S.N.C.F., les industriels, les élus, sous l'égide du préfet de région, les diverses solutions possibles de réaménagement, de desserte, pour que les conséquences, notamment financières, soient clairement tirées et que les engagements correspondants des diverses parties puissent être pris.

Cette concertation doit être rapide mais, en tout état de cause, M. Delebarre a demandé à la S.N.C.F. de surseoir à toute décision dans l'attente de ses résultats.

Je ne doute pas que des solutions pourront être dégagées dès lors que l'ensemble des partenaires concernés aura manifesté une réelle volonté d'aboutir.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, je vous remercie de la part de M. Bouvard qui était bien placé pour vous entendre.

M. le président. Merci, monsieur Bourg-Broc. Je vous remercie moi aussi, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué, chargé de la mer. C'est M. Delebarre qu'il faut remercier.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1991 n° 1797 (rapport n° 1809 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Éventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com